



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-86

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-45938-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : LES PLATANES - INDEMNISATION D'UN BATIMENT AUPRES DU SYNDICAT AGRICOLE DES PINCHINATS

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES PLATANES - INDEMNISATION D'UN BATIMENT AUPRES DU SYNDICAT
AGRICOLE DES PINCHINATS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a approuvé le projet de requalification du carrefour des Platanes, et ce, afin d'y améliorer la sécurité et les conditions de circulation.
Pour cela la ville devait faire l'acquisition d'une propriété bâtie d'environ 82 m² édifiée sur le domaine public communal, par le Syndicat Agricole des Pinchinats.

Ce dernier ayant accepté la proposition financière de la Ville, à savoir 25 000,00 €, par délibération n°2013.555 en date du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cession à la ville de la propriété bâtie dénommée « Syndicat Agricole des Pinchinats.

Une promesse de cession avait été signée en ce sens en date du 20 septembre 2013 avec prise de possession anticipée du bâtiment en vue de la démolition et l'ensemble des frais afférents à cette acquisition pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence (frais d'acte...).

Cependant la parcelle supportant le bâtiment dénommée « Syndicat Agricole des Pinchinats » est non cadastrée et fait partie du domaine public de la ville.

Par conséquent, il ne s'agit pas d'une vente mais plutôt d'une indemnisation pour une construction sur sol d'autrui.

La Ville doit donc verser une indemnité de 25 000 euros au Syndicat Agricole pour dédommager de la valeur de l'immeuble qui se trouve sur le domaine public.

En effet à la lecture des procès verbaux des assemblées générales du Syndicat Agricole, il semblerait qu'il ait manifesté le souhait d'acquérir le terrain d'assiette de cette construction mais sans que cela n'aboutisse.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'une indemnité de 25 000 euros pour la propriété bâtie dénommée «Syndicat Agricole des Pinchinats», d'environ 82 m², située sur le domaine public communal, au profit du Syndicat Agricole;
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la ligne budgétaire 92824-6718-0952 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2014-86 - LES PLATANES - INDEMNISATION D'UN BATIMENT AUPRES DU SYNDICAT
AGRICOLE DES PINCHINATS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

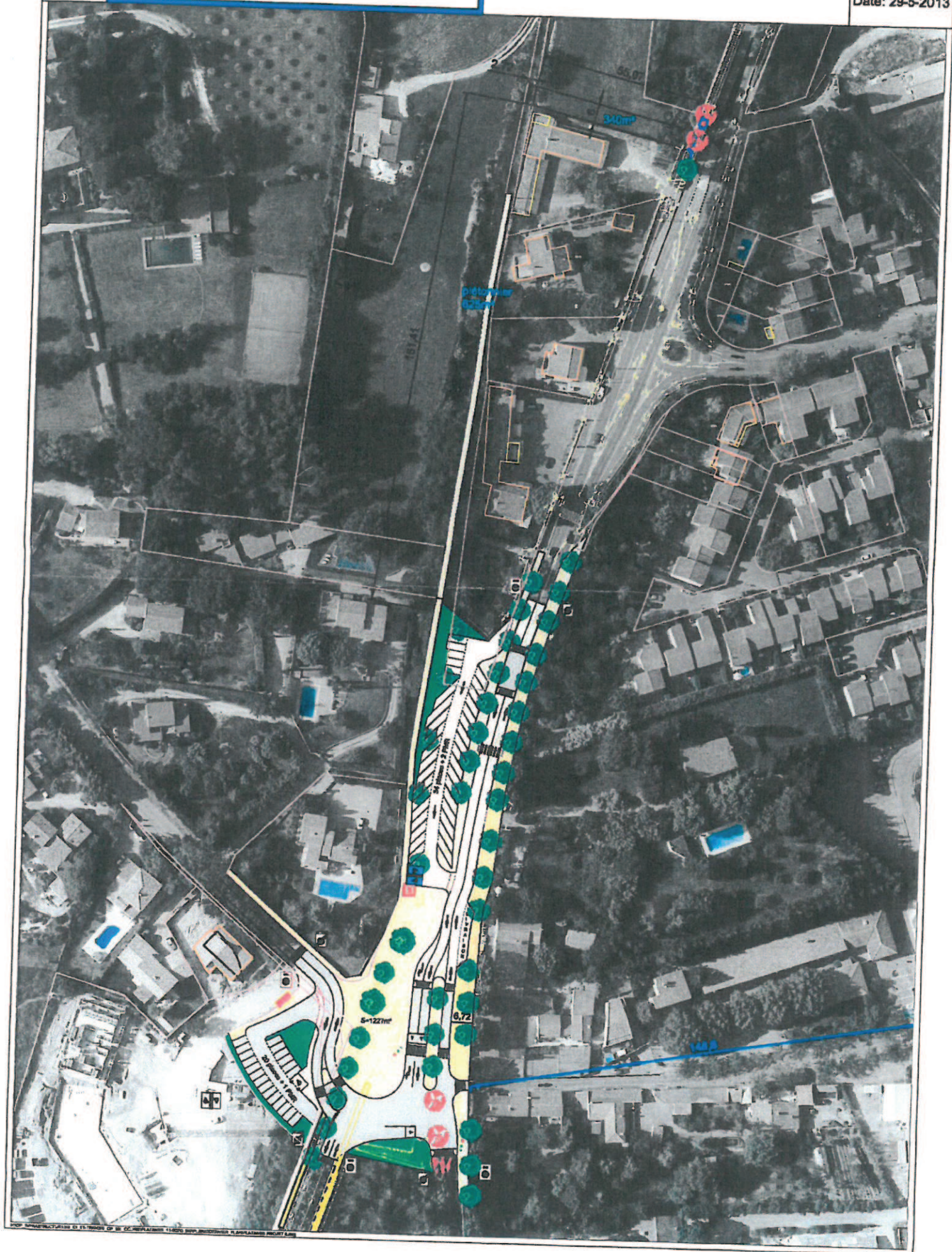
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Syndicat Agricole des Pinchinats



AIX
EN PROVENCE

CH des PLATANES

Syndicat
Agricole
des
Pinchinats

CYCLO SPORT PROVENCAL
RTE de SISTERON

R FERNAND ARATA

CH des PLATANES

RTE ANCIENNE ROUTE DES ALPES

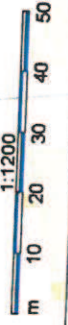
ECOLE ELEM. DES P
ECOLE MAT. DES PLATANES
ECOLE ELEMENTAIRE D
ECOLE MATERNELLE DES PLATANES

R de l'ECOLE

AIXTENSO

RTE de SISTERON

SAL



PROMESSE DE VENTE

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Jacques GUIEN, Président du Syndicat Agricole des Pinchinats,

Demeurant : Foulet 84120 BEAUMONT DE PERTUIS

PROMET, de céder à la Ville d'Aix-en-Provence, pour la requalification du carrefour des Platanes, la propriété bâtie, édifée sur le domaine public communal d'une superficie d'environ 82 m², au prix de : 25 000 € (vingt cinq mille euros)

CONDITION PARTICULIERE

AUTORISE, dès la signature de la présente, la Ville d'Aix-en-Provence à prendre possession de la dite propriété, et ce, en vue de sa démolition.

REALISATION DE LA VENTE

La présente vente sera soumise à l'adoption par le Conseil Municipal.

La vente sera régularisée par acte authentique dès cette condition remplie.

L'ensemble des frais afférents à cette vente sera pris en charge par la Ville d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix en provence
le 20 septembre 2013

LE PROMETTANT

